



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 aout 2023

VILLE D'EMBRUN

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché en Mairie le 29 AOUT 2023

Le Maire


Chantal EYMEOUD



Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Christian PARPILLON, Christian COULOUMY, Franck BERNARD-BRUNEL, Mesdames Zoïa DEPEILLE, Valérie BARTHELON, Audrey CEARD, Barbara GASQUET, Nathalie BERNARD, Messieurs Jean-Claude DOU, Christian GUENEAU, Denis GRAS, Patrice RENOUF, Vincent ESMIEU, Alexandre DIDIER, Madame Véronique CONSTANS, Messieurs Robert PELLISSIER, Jean-Louis RIFFAUD.

Représentés :

Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul DOU,
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD,
Madame Ouria BLANCHET donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON,
Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL,
Madame Annick BOUSSIÈRE donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE,
Monsieur Olivier LEFRANCOIS donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis RIFFAUD,
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Alexandre DIDIER,
Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA donne son pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER.

Absents non excusés :

Monsieur Jean-Paul THIBAUT

-Début de séance : à 17h00.

-Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Audrey CEARD

-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023 (envoyé par Email le 06 juillet 2023) : le procès-verbal est approuvé sans modification.

-Madame le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour l'ajout d'une délibération supplémentaire suivante :

-rapport n°2023-104 R : Personnel communal – Mise à disposition de personnel de la Commune de SAINT-SAUVEUR à la Commune d'EMBRUN.

- **L'ordre du jour est ensuite abordé :**

-Rapport n° 2023-103R : mission de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification du Haut de ville et des avenues Alexandre Didier et Charles de Gaulle.

La consultation de Maitrise d'Œuvre pour la prestation de maitrise d'œuvre portant sur la requalification du Haut de ville et des avenues Alexandre Didier et Charles de Gaulle, a pris fin le 28 juillet 2023 à 12h00.

Une publicité a été faite au BOAMP le 19 juin 2023 et au JOUE le 21 juin 2023 et le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation AWS le 26 juin 2023.

La durée du marché est de 36 mois.

Au terme de la consultation, 3 prestataires ont répondu par offre dématérialisée.

Des questions techniques et financières ont été posées aux candidats et les réponses étaient attendues sur AWS le 08 août 2023 à 12h00.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre se sont réunis le 25 août 2023 à 16h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offre proposent de retenir l'équipe suivante :

MG CONCEPT INGENIERIE sis18 Avenue Charles de Gaulle – Résidence le Marigny – A31, 05200 EMBRUN.

Le montant des honoraires est de 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC pour la mission de base ce qui représente un pourcentage de rémunération de 4,25 % auquel on ajoute :

- 4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC pour la mission complémentaire

- 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC pour les prestations supplémentaires éventuelles.

Le coût total de l'opération est de 101 200,00 € HT soit 121 440,00 € TTC.

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 25 août 2023,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec le groupement représenté par MG CONCEPT INGENIERIE, sis18 Avenue Charles de Gaulle – Résidence le Marigny – A31, 05200 EMBRUN, pour son offre à de 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC pour la mission de base ce qui représente un pourcentage de rémunération de 4,25 % auquel on ajoute 4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC pour la mission complémentaire et 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC pour les prestations supplémentaires éventuelles. Le coût total de l'opération est de 101 200,00 € HT soit 121 440,00 € TTC.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

-Rapport n° 2023-104R : Personnel communal – Mise à disposition de personnel de la Commune de SAINT-SAUVEUR à la Commune d'EMBRUN.

Madame le Maire propose de mettre à disposition de la Commune d'EMBRUN un agent de la Commune de SAINT-SAUVEUR pour assurer la continuité du service Marchés publics au sein de la Commune d'EMBRUN avant la mutation de cet agent vers cette collectivité.

La convention jointe en annexe contient les précisions sur la nature des fonctions devant être exercée par l'agent concerné, ses conditions de travail, de déroulement de carrière et de réintégration, la durée de la mise à disposition.

Il est à noter que l'agent mis à disposition percevra la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe à la Commune de SAINT-SAUVEUR.

La Commune d'EMBRUN remboursera à la Commune de SAINT-SAUVEUR le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné au prorata des heures de mise à disposition.

Madame le Maire précise que le conseil municipal de SAINT-SAUVEUR délibérera aussi en ce sens.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,

VU l'accord de l'agent concerné,

- **PROPOSE** d'adopter les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune de SAINT-SAUVEUR et la Commune d'EMBRUN pour un agent, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la commune de SAINT-SAUVEUR, à compter du 18 septembre 2023, pour une durée de 26 jours, soit jusqu'au 13 octobre 2023 et pour la moitié de son temps de travail, soit 17h30 hebdomadaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la commune.

Liste des D.I.A : néant.

Questions orales :

Monsieur Robert PELLISSIER interroge Mme le Maire afin de savoir si lors du prochain Conseil Municipal, un bilan de la mise en place du parking payant du plan d'eau sera présenté à l'assemblée. Il précise avoir constaté que le parking n'a jamais été plein plus qu'à la moitié de sa capacité. Il indique par ailleurs avoir des retours de certains commerçants faisant état d'une baisse de la fréquentation

Mme le Maire indique qu'il n'est pas exact que le parking n'ait pas été plein à certaines périodes plus qu'à la moitié de sa capacité et que pour sa part elle a des retours différents des commerçants. Elle confirme qu'un bilan global de l'été sera présenté lors du prochain conseil municipal. Ce bilan présentera outre le bilan du parking mais également la fréquentation des navettes gratuites durant l'été.

Monsieur Christian COULOUMY indique qu'il est fréquemment interrogé sur la situation d'animaux sauvages en difficulté et qui nécessitent une prise en charge. Il précise qu'il n'existe pour ce type d'animaux qu'une seule solution de prise en charge par Philippe PHISEL installé dans le sud du département près de la Saulce. Cette situation n'est pas satisfaisante.

Monsieur Christian COULOUMY informe que la vipère ASPIC est classée comme espèce protégée. A ce titre, il a eu connaissance d'un courrier de l'Office Français de la biodiversité contenant une notification du procureur de la république à un commerçant d'Embrun précisant l'interdiction de la vente de la vipérine. Il lui semble que l'information aurait pu prendre une autre forme.

Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et leur rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 21 septembre 2023 à 18h00 à la Salle de la Manutention.

La séance est levée à 17h15.